

Guide sur la loi FATCA

(Foreign Account Tax Compliance Act, ou loi sur le respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers)

Ce guide a pour objet d'apporter des précisions sur les dispositions de la loi FATCA et de décrire l'incidence de son application sur nos activités.

Qu'est-ce que la loi FATCA ?

Il s'agit d'une loi votée par le Congrès des États-Unis qui vise à détecter, dissuader et décourager l'évasion fiscale à l'étranger de la part des citoyens des États-Unis ou des personnes qui y résident. L'objectif principal de la loi FATCA est de veiller à ce que l'administration fiscale des États-Unis (Inland Revenue Service, ou IRS) puisse identifier et collecter les impôts dont sont redevables les citoyens des États-Unis ou les personnes qui y résident et qui détiendraient des actifs financiers en dehors des États-Unis.

Les dispositions de la loi FATCA ont une portée étendue et obligent les établissements financiers et entités spécialisées dans les placements de taille internationale, de même que les banques nationales et autres organisations financières, à communiquer des renseignements concernant leurs clients états-uniens.

En vertu de la loi FATCA, les établissements financiers étrangers (Foreign Financial Institutions, ou FFI) tels que SEB Life International* sont tenus d'enregistrer et de communiquer des renseignements sur les comptes (ou polices) détenus par des personnes imposables aux États-Unis et certaines entités étrangères contrôlées par les États-Unis. SEB Life International n'est pas concernée par les dispositions de la loi FATCA en matière de retenues fiscales.

L'expression « Personne imposable aux États-Unis » désigne :

- les personnes physiques qui résident aux

États-Unis ;

- les personnes physiques ressortissantes des États-Unis ;
- les partenariats ou sociétés anonymes régis par le droit des États-Unis ;
- les fiduciaires, si
 - les tribunaux des États-Unis sont compétents, en vertu du droit applicable, pour prendre des ordonnances ou rendre des jugements concernant la quasi-totalité des questions relatives à l'administration de la fiducie, et
 - une ou plusieurs personnes imposables aux États-Unis sont habilitées à contrôler la totalité des décisions importantes concernant la fiducie, ou la succession d'un descendant qui est citoyen des États-Unis ou qui y réside.

L'expression « entité étrangère contrôlée par les États-Unis » désigne les entités situées hors des États-Unis dont les propriétaires et/ou les personnes qui exercent un contrôle sur ces entités, sont des Personnes imposables aux États-Unis.

Quelle est l'incidence du FATCA sur les activités de SEB Life International ?

À compter du 1er juillet 2014, SEB Life International est tenue de recueillir les renseignements prévus par la loi FATCA sur les nouveaux proposants (personnes physiques ou morales).

- Les personnes physiques doivent communiquer à SEB Life International

leur statut au regard de la législation des États-Unis. Si un proposant est reconnu comme Personne imposable aux États-Unis aux fins de la loi FATCA, il sera tenu de communiquer à SEB Life International son numéro d'identification fiscal des États-Unis (Tax Identification Number, ou TIN) et le formulaire IRS applicable. Dans certains cas, il pourra être demandé aux proposants de fournir à SEB Life International des renseignements et/ou des documents complémentaires justifiant qu'ils ne sont pas imposables aux États-Unis.

- Les personnes morales sont tenues de remplir et de remettre à SEB Life International le formulaire intitulé Informations complémentaires pour les personnes morales. Dans certains cas, il pourra être demandé aux propriétaires des personnes morales ou aux personnes qui exercent un contrôle sur celles-ci, de communiquer à SEB Life International leur statut au regard de la législation des États-Unis. Des documents et/ou renseignements complémentaires pourront être demandés à chaque proposant conformément aux exigences énoncées ci-dessus.

De plus, SEB Life International est également tenue de procéder à un examen du statut de ses clients actuels (personnes physiques ou morales). Il est possible qu'à la suite de cet examen, certains clients actuels aient à fournir à SEB Life International des renseignements et/ou des documents complémentaires.

* SEB Life International Assurance Company Designated Activity Company, exerçant ses activités sous le nom de SEB Life International, a qualité de FFI membre (et non société mère) d'un groupe étendu de sociétés affiliées. GIIN (Global Intermediary Identification Number ou numéro global d'identification de l'intermédiaire) 6BRL9A.00029.ME.372

Adresse postale : SEB Life International, Bloodstone Building, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Standard : +353 1 487 07 00, Fax : +353 1 487 07 04, Courrier électronique : sales@seb.ie

SEB Life International Assurance Company Designated Activity Company opérant sous le nom de SEB Life International, est réglementée par la Banque centrale d'Irlande. Siège social: SEB Life International, Bloodstone Building, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande. Immatriculée en République d'Irlande sous le numéro 218391. Les résultats antérieurs ne constituent pas nécessairement une garantie de résultats futurs. La valeur de votre investissement peut augmenter comme elle peut diminuer. Les informations ci-dessus étaient exactes en avril 2016 mais sont susceptibles d'être modifiées.

seb.ie